



Paris, le 28 septembre 2017

## CCGPF - 9 novembre 2017

Monsieur le Président,

Les mois de septembre et octobre ont fait l'objet de plusieurs manifestations révélant l'expression d'un mécontentement du corps social. L'UNSA a exprimé sa désapprobation sur le contenu des ordonnances relative à la modification des conditions du dialogue social dans les entreprises.

Cette contestation va se poursuivre par un mouvement social le 16 novembre 2017, les motivations ne manquent pas : effectivement, la ratification des ordonnances, le pouvoir d'achat, les perspectives sur l'emploi, les conditions de production, etc.. sont autant de motivations à des expressions revendicatives sous toutes ses formes.

La mise en œuvre des ordonnances, inadaptées à une entreprise de la taille du GPF SNCF, va fondamentalement modifier le dialogue social dans l'entreprise.

Le législateur est resté sourd à nos remarques inhérentes notamment aux contraintes d'une entreprise de 150000 salariés couvrant de multiples métiers sur un périmètre géographique national.

Cette question est laissée à l'initiative d'un potentiel accord d'entreprise mais il appartiendra à chaque partenaire d'assumer ses responsabilités.

Dans un contexte de changement profond que nous traversons, la qualité du dialogue social est non seulement une nécessité incontournable, mais également un élément contributif à la réussite du changement. Les particularités liées notamment aux questions de sécurité, de continuité de service de l'activité ferroviaire, mais également l'implantation géographique sur le territoire national du GPF SNCF imposent un dialogue social de proximité. L'UNSA sera force de proposition dans la reconfiguration des instances de représentation du personnel permettant de répondre aux attentes légitimes des salariés.

Dans le cadre des assises de la mobilité, par courrier du Premier Ministre, une mission spécifique sur le transport ferroviaire a été confiée à M. Jean-Cyril SPINETTA. Cette mission de concertation avec l'ensemble des parties prenantes doit définir une stratégie d'ensemble

pour une refonte du modèle du transport ferroviaire incluant l'ouverture à la concurrence, tout en préservant un service public performant.

Cette mission vise à formuler des propositions concrètes dès janvier 2018 afin de déposer un projet de loi d'orientation des mobilités au premier semestre de l'année 2018.

Les trois chantiers principaux sont :

- la stratégie ferroviaire en matière de grande vitesse,
- le financement du réseau,
- les conditions de la généralisation de l'ouverture à la concurrence et les conditions de transfert des personnels.

Depuis une décennie, les forums, colloques ou rapports se succèdent sur les évolutions possibles du ferroviaire en France. La loi portant réforme du ferroviaire en date du 4 août 2014, n'ayant pas totalement abouti, notamment sur la question du financement, le projet de loi programmé en 2018 pourrait bien révolutionner le monde ferroviaire tel que nous le connaissons. Compte tenu de l'augmentation continue des prix des péages, la rentabilité des TGV atteint ses limites, la desserte des gares non desservies par LGV est sur la sellette !

L'UNSA partage les interrogations et inquiétudes des Maires de France qui vont aujourd'hui exprimer leur volonté de maintenir des gares ouvertes auprès du Ministère des Transports.

L'adoption du quatrième paquet ferroviaire rend désormais la généralisation de l'ouverture à la concurrence inéluctable. La SNCF étant dans une situation de monopole, la question du transfert des personnels vers d'autres entreprises, voire le retour vers la SNCF, est clairement posée.

Dans l'attente des budgets 2018 du GPF SNCF, nous exprimons d'ores et déjà de vives inquiétudes sur l'emploi, en particulier à SNCF MOBILITES. Les restructurations à Voyages, au TER mais également à FRET SNCF s'annoncent particulièrement préoccupantes.

La période qui s'ouvre à nous sera décisive tant pour le transport ferroviaire que pour les conditions de travail. La capacité des partenaires sociaux à négocier cette mutation sera déterminante. La politique de « la chaise vide » et « l'opposition systématique » à l'évidence pratiquées par certaines organisations syndicales pourraient avoir des conséquences dramatiques pour les salariés.

***L'UNSA assumera pleinement ses responsabilités d'organisation syndicale représentative dans la branche ferroviaire afin de préserver et conquérir de nouveaux acquis sociaux dans le secteur !***

Nous souhaitons également intervenir sur la question du pouvoir d'achat des Cheminots et revendiquons l'ouverture rapidement de discussions afin d'anticiper la compensation de l'augmentation de la CSG. Après 3 années de blocage des salaires, cette nouvelle disposition sans compensation sera inacceptable !

En réponse aux liminaires M. Benjamin RAIGNEAU apporte quelques précisions :

**Sur le Projet Groupe** : les orientations stratégiques présentées à ROTTERDAM nécessitent un dialogue social présenté au CCGPF début 2018.

**Mission SPINETTA** : il entendra les OS, le modèle économique est une question importante non résolu à ce jour. La baisse des péages contribuerait à l'accroissement de la pertinence économique. La question du transfert des personnels rentre également dans le champ d'investigation de la mission SPINETTA.

**Déraillement TGV Eckwersheim** : pour le deuxième anniversaire de cette catastrophe, nous avons une pensée pour les familles. Mission Lacoste : restitution expertise en CNHST en février.

**Pouvoir d'achat** : des discussions sur les conditions de rattrapage de l'augmentation de la CSG sont en attente d'arbitrages de BERCY. Les OS seront reçues en bilatérale dans les prochains jours.

**Ordonnances CSE loi travail** : les OS seront reçues dans les jours à venir pour évoquer l'agenda social 2018. La mise en œuvre des ordonnances sera un chantier important de l'année prochaine.

**Accord Handicapés** : les travaux sont engagés.

**Accord logement** : les négociations vont s'ouvrir. La Direction souhaite aboutir à un accord de groupe.

**FRET** : BR confirme le démenti exprimé sur les chiffres du fret et de la volonté de filialisation.

**1) Consultation sur le projet de transfert, à une Foncière dédiée au logement, d'actifs immobiliers dont ICFNOVEDIS est propriétaire, et restitution de l'expertise réalisée par le cabinet DEGEST.**

Monsieur le Président,

LE GPF SNCF, dernière grande entreprise à détenir un parc immobilier spécifique à destination de ses salariés ouvre un nouveau chantier d'évolution qui transformera, dans un futur proche du fait des préconisations envisagées dans le projet soumis en consultation au CCGPF de ce jour, un outil précieux pour les cheminots. Les logements à loyer libre gérés par ICF - Novedis, bien situés dans des zones à fortes tensions immobilières, notamment en Ile de France, sont utiles pour attirer et garder des compétences professionnelles, grâce à une offre logement bien souvent de haut niveau.

Les péripéties liées aux héritages successifs, de créations de filiales, de transfert d'actifs et de patrimoine, n'ont pas permis de répondre aux ambitions affichées lors du début de ce siècle. Confier la gestion des logements à SICF avait le double objectif d'améliorer l'offre logement, tant en quantité qu'en qualité, et de relancer une politique patrimoniale active répondant au mieux aux besoins de ses agents.

Dégagées des contraintes budgétaires liées aux missions de transporteur, ces filiales devaient constituer des outils permettant à l'entreprise de développer une politique logement cohérente pouvant couvrir l'ensemble des besoins des cheminots

La cherté des loyers pratiqués dans le parc privé, la hausse spéculative des logements accessibles à la propriété, la faiblesse des ressources des agents, mais aussi l'incertitude sur leur devenir professionnel contraint un nombre croissant de cheminots à se tourner vers l'entreprise pour obtenir un logement.

Rien a changé, sauf que la famille s'est agrandie et est confrontée aux problèmes de riches ! Le GPF, ICF Habitat et SNCF Mobilités, se font du souci pour la petite dernière de la famille. Celle au comportement libéré : ICF-Novedis. Elle ne va pas bien et pourrait aller mieux si tout le clan familial trouve un intérêt pour l'aider à se développer. Novedis a une idée derrière la tête : elle veut s'envoler, s'affranchir de tout et vivre son indépendance sans aucune contrainte. Elle veut développer son activité sur de nouveaux segments guidée par un intérêt commun de toute la famille : l'argent !

L'avenir lui appartient et c'est vers cet objectif qu'est tracé ce dossier de consultation.

Pour l'UNSA, sans détour et de suite nous analysons cette évolution comme une opération purement financière avec des perspectives de privatisations.

Novedis cherche des moyens pour poursuivre son plan de développement, mais la filiale détenue à 100% par le GPF n'a pas les moyens de ses ambitions. Son auto-financement n'est pas satisfaisant. Pour l'aider, la famille a pensé à transférer certains logements à une société ad-hoc créée par Novedis : La Foncière. Purge des DUP, cessions, apports, financements des actifs, prêt interne par SNCF Mobilités, OPPCI (Quelles sont les caractéristiques de cette société), ouverture du capital, cession du capital de 80% à un ou plusieurs investisseurs de long terme : la route est tracée pour un retour sur investissement sous forme de désendettement.

Pour réaliser ce schéma, l'idée arrêtée est de couper le parc de Novedis en deux parties. L'évolution se fera en deux étapes selon un processus annoncé robuste et performant.

La filiale est propriétaire de 7300 logements et elle a décidé de scinder son parc entre les logements utiles et ceux qui ne le sont pas ! La réévaluation des biens à leur valeur actuelle dégagera une plus-value de cession.

Le dossier indique que le transfert concerne 135 immeubles et l'UNSA comprend que cela correspond au total des 4050 logements qui sont identifiés comme « utiles ».

Implicitement, il faut comprendre que 3250 logements sont « inutiles ».

Au sujet des logements inutiles plusieurs interrogations méritent des réponses de la part de la Direction !

- ✓ Quelle est la définition de logements inutiles ?
- ✓ Ne sont-ils plus utiles aux cheminots ?
- ✓ Quel est le taux d'occupation des cheminots logés dans ce parc inutile ?
- ✓ Que compte entreprendre Novedis pour ce parc de logements ? Sera-t-il rénové ou sera-t-il vendu ?

L'UNSA est critique sur ce projet d'évolution qui n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les organisations syndicales représentatives du GPF en amont de la commission économique du 20 septembre 2017.

La CIAL du CCGPF, une fois de plus, a été écartée du dispositif de concertation.

C'est la dimension sociale de ce projet qui interpelle l'UNSA. Et l'évolution juridique financière aura inmanquablement des effets inflationnistes sur les redevances locatives.

Cela ne peut pas se passer différemment puisque le ou les investisseurs ne seront sûrement pas des philanthropes. Ils chercheront à rentabiliser leur investissement.

Les propos rassurants de l'Entreprise que rien ne changera pour les actuels locataires n'est qu'une vérité passagère.

Les nouveaux locataires seront eux impactés par des hausses de loyer : il s'agit juste de savoir à quel niveau. L'Entreprise aide de moins en moins les cheminots dans le cadre du logement d'Entreprise. C'est le cas aujourd'hui, et au travers de ce projet, il est clairement affiché qu'elle les aidera encore moins. Du moins, son souci économique l'emporte sur les considérations sociales : il n'y a pas de convergence possible entre la réalité financière et la dimension sociale des salariés !

C'est l'accessoire au contrat de travail qui nous fait réagir. La tendance était guidée depuis quelques années à une réduction de la minoration de loyer en échange de la signature de l'ACT qui, ne l'oublions pas, oblige les locataires à quitter leur bien lors de la cessation d'activité.

La réduction proposée de 5% ne frôle même pas le minimum acceptable dans le cadre du contrat qui sera proposé aux salariés. Elle est plutôt malmenée. Ces 5% c'est l'épaisseur du trait, minimaliste, voire insuffisant pour attirer une clientèle cheminote qui a l'avantage d'être de bons payeurs. Que représente ces 5% de minoration par rapport au prix de marché d'un patrimoine identique dans un même périmètre géographique ?

Minorer au maximum cet avantage est-ce une technique inavouée pour échapper au risque URSSAF que personne ne paie pour le moment ?

Une autre option en lieu et place de « l'accessoire au contrat de travail », le bail a définitivement été enterré. Pour l'UNSA cette possibilité aurait été socialement plus acceptable mais il faut croire que Novedis ne voulait pas générer un risque lié à la réduction de sa capacité locative.

Le dernier véritable avantage de se loger chez Novedis concerne l'absence de dépôt de garantie et de frais d'agence. Ce n'est pas neutre et ceci restera le dernier élément attractif de l'offre générée par Novedis. Mais combien de temps résisteront ces dispositions eu égard aux appétits des investisseurs.

Autour des besoins du GPF les deux sujets identifiés comme prioritaire dans les deux années à venir concerne le logement en Ile de France et le nouveau secteur du logement intermédiaire.

L'UNSA est favorable aux réflexions portées sur le logement intermédiaire. Nous revendiquons depuis fort longtemps que cet axe de développement se concrétise sur le terrain. L'UNSA estime que cela devient une priorité pour les populations cheminotes qui ne peuvent trouver refuge dans le logement social et pour lesquels le logement libre est inaccessible notamment en Ile de France.

En revanche, si une majorité de petites surfaces (T2 et T3) serait construit, il ne faudrait pas oublier le logement des familles.

L'UNSA souhaite obtenir des précisions sur le programme mis en avant dans le document concernant Villejuif qui selon la note a rencontré un vif succès auprès des cheminots. Quel était le prix du mètre carré de ce projet ?

L'UNSA adresse également une critique au responsable de l'Agence Logement. Le comité de suivi du RH 0934, de report en report, toujours pour de bonnes raisons qui conviennent in fine à la Direction ne s'est toujours pas tenu. La table ronde concernant l'évolution du RH 0333 a été oubliée : pourtant le règlement retraite devra bien préciser les nouvelles dispositions qui impacteront les cheminots sur de nombreux paramètres : le contrat accessoire au travail par exemple.

Le locataire de l'Élysée, le Président Macron, peut être rassuré. Son discours sur la reprise de la dette en échange d'une modification du contrat social des cheminots est suivi d'effet avec cette opération financière qui réduira l'endettement de SNCF Mobilités et surtout celle du GPF à hauteur de 1,3 milliards d'euros : la bonne affaire autour d'un montage complexe en utilisant le produit des constructions réalisées historiquement par le salaire différé des cheminots.

Le futur des locataires des logements à loyer libre sera autrement plus difficile en termes d'augmentation des redevances locatives, que l'affligeant épisode de la baisse des APL de 5 euros.

Pire encore, le constat établi dans la note que « la cherté des loyers en Ile de France constitue un obstacle à la mobilité, y compris des cadres » ne sera en aucun cas effacée par cette évolution d'ICF Novedis.

L'UNSA en conclusion, n'oublie évidemment pas les salariés de Novedis qui garderaient leur mission comme le précise le document. Il en est de même pour les salariés d'ICF-Habitat. L'avenir nous dira jusqu'à quand.

#### Réponses apportées par la Direction aux interrogations des organisations syndicales :

- La politique logement ne se limite pas exclusivement au locatif.
- Sur le logement social, le parc SNCF est proche de 90 000 logements, l'abaissement des plafonds à tendance à éloigner les cheminots de l'accès aux logements sociaux.
- Le constat est qu'il y a des logements qui ne répondent plus aux standards de cheminots ni en qualité ni en localisation. Cet effet d'éviction renforce le besoin de logements intermédiaires.
- Oui cette opération génère du cash (1,3 milliards brut), elle donnera à cet opérateur des moyens de développement.
- Les investisseurs qui entreront seront intéressés par un investissement à long terme.
- Un pacte d'actionnaires sera conclu et s'il n'est pas respecté la justice sera saisie car l'investisseur devra rester entre 6 et 8 ans.
- Contexte fiscal : rien ne dit qu'il va être modifié (continuité loi ALURE) l'appétit des investisseurs est fort en ce moment (taux faibles). La Direction estime que la période est très favorable en ce moment pour valoriser le patrimoine.
- Cette opération vise à trouver du financement car on ne peut plus endetter le GPF SNCF.

#### Vote lors de la consultation :

Pour	Contre	Abstention
	CGT - UNSA - SUD Rail - CFDT	

## 2) Consultation sur la remise à disposition de la SNCF des Centres de Vacances de la Joux et de Laussone.

Monsieur le Président,

Lors du bureau du CCGPF du 23 octobre 2017, il a été proposé aux membres du bureau de restituer à la SNCF deux centres de vacances :

- Centre de « La Joux », inutilisé depuis 2008
- Centre « Les Badioux », inutilisé depuis 2007
- Ces terrains ne répondent plus actuellement à l'intérêt des services du CCGPF pour organiser l'accueil de jeunes ou de vacanciers.

Cette restitution devra être réalisée sous la forme d'une cession de patrimoine, dont le produit devra être intégralement reversé au CCGPF avant d'être intégralement réinvesti dans une réalisation patrimoniale.

Par son accord pour cette remise à disposition, permettant de nouvelles acquisitions futures, l'UNSA réaffirme sa volonté d'une politique d'activités sociales modernes dans le GPF et le maintien au sein du CCGPF d'offres de centre de vacances de qualité, pour le plus grand nombre de cheminots et de leurs ayants droit.

Vote lors de la consultation :

Pour	Contre	Abstention
CGT - UNSA - SUD Rail - CFDT		

## 3) Consultation sur la désignation du cabinet 3<sup>E</sup> Consultants en vue de l'analyse de la politique sociale et de la situation financière 2017-2018, conformément aux articles L2323-12 et L2323-15 du code du travail, comprenant le budget 2018, les comptes 2017, les comptes semestriels 2018 et l'assistance de la commission économique conformément à l'article L2325-25 du code du travail.

Vote lors de la consultation :

Pour	Contre	Abstention
CGT - UNSA - SUD Rail - CFDT		

Prochain CCGPF : 13 décembre 2017